



## CONSOMMATION D'ALCOOL

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

EN VIGUEUR

**Octobre 2016**

ANNULE

**C10-PO-CN-2011**

### 1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est d'encadrer la consommation d'alcool lors d'activités scoutées tout en prônant un comportement responsable.

### 2. APPLICATION

Cette politique s'adresse à **tous les adultes** (incluant les aides de camp, bénévoles occasionnels, membres, etc.) œuvrant au sein de l'ASC.

Il est entendu que toute consommation d'alcool par un jeune mineur est formellement interdite, et ce, peu importe la nature de l'activité. **Il est également interdit à tout adulte de consommer de l'alcool lors d'activités destinées aux jeunes (incluant les camps).**

Il est interdit à tout adulte de consommer de l'alcool dans des délais qui compromettraient sa capacité à s'acquitter de son devoir envers les jeunes, et ce, peu importe son niveau de responsabilité.

La consommation d'alcool est autorisée lors de réunions destinées exclusivement à des adultes. **La modération doit cependant être de vigueur.**

Il est possible de servir de l'alcool à des adultes, dans des endroits appropriés, sous réserve d'obtenir auprès de la Régie des alcools sa province, un permis d'alcool aux conditions exigées.

Si des jeunes mineurs sont invités à une activité de type protocolaire ou de financement où il y aura distribution et consommation d'alcool, assurez-vous que les parents soient avisés et qu'ils y consentent.

### 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsables de l'application de la présente politique les membres adultes en position d'autorité.

### 4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils feront face à des mesures disciplinaires.